

**Je dois réhabiliter mon installation d'assainissement non collectif. Puis-je bénéficier d'aides financières ?**

La Communauté de Communes a choisi de lancer à partir de 2016 un programme de réhabilitation en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Cette opération permet aux particuliers de bénéficier d'une subvention, pour remettre leur système d'assainissement aux normes. Pour savoir si vous êtes éligible, veuillez prendre contact avec le technicien du SPANC.

**Dois-je privilégier un type d'installation ?**

La réglementation précise que le traitement privilégié est celui par le sol et que l'infiltration de l'effluent à traiter est préférable.

**Je suis démarché pour la mise en place d'une micro-station. Quels renseignements dois-je demander ?**

Seules les micro-stations homologuées sont autorisées. La liste est disponible sur le portail gouvernemental "assainissement non collectif" du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Faites préciser au démarcheur les contraintes et les coûts d'entretien, la fréquence de vidange et le prix des pièces électromécaniques sujettes au remplacement.

**Je vends mon habitation, quelles sont les obligations vis-à-vis de mon assainissement ?**

Si le dernier contrôle de votre installation a plus de 3 ans ou si ce contrôle n'a jamais été réalisé, un diagnostic de votre installation doit être effectué. Dans ce cas, contactez le SPANC pour qu'une visite de votre assainissement soit programmée. Si la filière est non conforme, le nouveau propriétaire devra réhabiliter le système d'assainissement non collectif dans un délai d'un an maximum à compter de la date de signature de l'acte de vente.

**Comment est financé le SPANC ?**

Les prestations de contrôle du SPANC sont réglementaires et obligatoires. Elles font l'objet d'une redevance destinée à financer les charges du service. Pour connaître les tarifs en vigueur, contactez-nous ou consultez notre site internet [www.ccbbo.fr](http://www.ccbbo.fr).

**Une question, un conseil, le SPANC vous répond !**

Financement, aides financières, filières d'assainissement (filtre à sable, micro-station...), réglementation, projet de construction ou de réhabilitation, démarches administratives, le SPANC est à vos côtés pour répondre à toutes vos questions.

# SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Mode  
d'emploi



# Qu'est ce que l'Assainissement Non Collectif (ANC) ?

Egalement nommé « assainissement individuel » ou « assainissement autonome », un assainissement non collectif doit permettre de traiter les eaux usées de votre habitation sur la parcelle du terrain. Il est important que l'installation soit bien conçue et adaptée aux caractéristiques du terrain.

## 1 Collecte

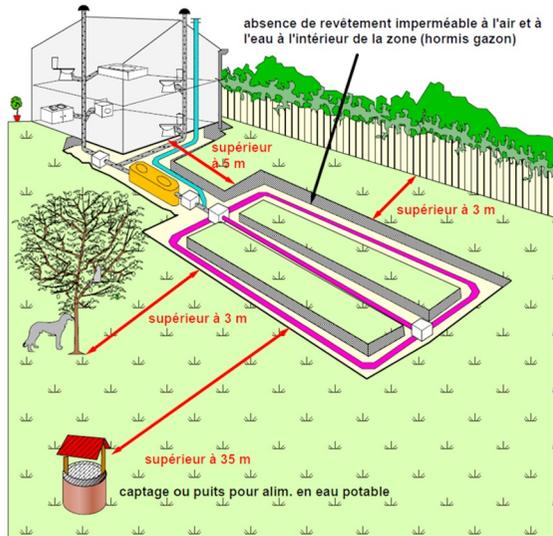
Toutes les eaux usées de l'habitation doivent être raccordées à l'installation : eaux vannes (WC), et eaux domestiques (cuisine, salle de bain, machine à laver) mais pas les eaux de pluie.

## 2 Prétraitement

Les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut éliminer afin de ne pas perturber le traitement ultérieur. Il est généralement réalisé par une fosse toutes eaux ou fosse septique.

## 3 Traitement

En sortie de fosse toutes eaux, l'eau est débarrassée des éléments solides. Encore fortement polluée, elle doit être traitée de façon spécifique : il faudra infiltrer les eaux dans le sol ou dans un massif de sable. L'action des micro-organismes qui y sont naturellement présents éliminera ainsi la pollution.



# Les contrôles obligatoires

En projet ou existante, votre installation d'assainissement non collectif doit être contrôlée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

(Loi sur l'Eau du 3/1/1992 et loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30/10/2006)

## 1 Installations à créer

Il s'agit du contrôle de conception-réalisation

Réalisé en 2 étapes par le SPANC, ce contrôle permet de vérifier le dimensionnement et la conformité de la filière d'assainissement que vous allez réaliser.

La première étape du contrôle intervient au stade du projet et la seconde au stade de la réalisation des travaux.

Pour que votre installation soit réalisée conforme à la réglementation en vigueur, prenez le plus tôt possible contact avec le SPANC de la Communauté de Communes (avant le dépôt de permis de construire).

## 2 Installations existantes

Il s'agit du contrôle périodique de bon fonctionnement

Tous les 6 ans, le SPANC vérifie que les systèmes d'assainissement non collectif sont en bon état, entretenus et assurent correctement leur rôle de traitement des eaux usées domestiques sans provoquer de nuisances sanitaires ou environnementales.

Après chaque visite, un rapport sur le fonctionnement de l'installation au jour du contrôle est établi par le technicien du SPANC.

## Les conseils d'entretien

Vous êtes responsable de l'entretien régulier et de la vérification de vos ouvrages d'assainissement et cet entretien est nécessaire au bon fonctionnement de votre installation.

Pour cela, veillez à :

- Rendre accessibles les tampons d'accès aux ouvrages pour en faciliter l'entretien, la vidange et le contrôle de l'installation.
- Utiliser modérément les produits ménagers.
- Ne déversez pas dans le dispositif d'assainissement d'huiles, de liquides corrosifs (acide, soude...), de peinture, de médicaments ou d'objets susceptibles d'altérer le fonctionnement des ouvrages.
- Nettoyer régulièrement s'ils existent, le bac à graisse (tous les 6 mois environ) et le préfiltre.
- Faire vidanger la fosse en moyenne tous les 4 ans par un organisme agréé (délivrant un certificat d'intervention avec le lieu d'évacuation des matières de vidange).

## Qui est concerné ?

Ce type d'assainissement est préconisé pour toute habitation ne pouvant être raccordée à un réseau d'eaux usées collectif.

**Bien entretenue votre installation dure plus longtemps.**

